

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 12 octobre 1970 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

ARDENNES

BLANCHEFOSSE - Eglise Saint-Jean-Baptiste

- Saint Caprais, statue, bois polychrome, XVII<sup>e</sup> s.

HANNAPES - Eglise Saint-Jean-Baptiste

- Lutrin, bois sculpté, XVII<sup>e</sup> s.

REGNIOWEZ - Eglise de la Sainte-Trinité

- Buffet d'orgues, bois sculpté XVIII<sup>e</sup> s. PM08000411

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Ardennes aux Maires des diverses communes, aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 15 JUIL. 1971

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur-adjoint de l'Architecture  
Claude ROBIN